

CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=====
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2015
à 18 h 30

=====

L'an deux mille quinze, le mercredi 25 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient Présents : MM. TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, VALANSOMME Roger, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, DEVERT Anne-Marie, WAVRANT Marielle, SAUVAGE Daniel, ROBAS Chantal, RENAULT Denis.

Absents Excusés : SCHOLAERT Myriam (procuration à Mme WAVRANT Marielle), DUFOUR Magaly, LEGROS Agnès, SECRET Emilie.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Monsieur RENAULT Denis a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2015 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

1/ CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

2/ TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – AUTORISATION DE PERCEVOIR LE REVERSEMENT DE 90 % DU PRODUIT PAR LE SIDEGAV

3/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION PROPOSE PAR LE CDG59

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant le point sur la situation financière de la commune :

I- Situation financière 2014

Notre capacité d'autofinancement brute, c'est-à-dire avec le capital des emprunts inclus, pour 2014 est de **182 189 €**, en 2013 elle était de **105 820 €** (la capacité d'autofinancement mesure la capacité de la commune à financer les investissements et les remboursements de la dette), soit une progression de **72 %**.

En 2013, l'encours de la dette/habitant était de 87 €/habitant
(moyenne départementale 346 €/hab. pour une commune comparable).

En 2014, l'encours de la dette/habitant était de 63 €/habitant
(moyenne départementale 379 €/habitant pour une commune comparable).

La commune **n'a pas souscrit d'emprunt** depuis **2003**.

Les dernières échéances arriveront à terme en **2018**.

Durant toute l'année, la trésorerie est restée au dessus de **310 000 €**.

Si l'on prend les années 2012, 2013 et 2014 comme base, et que la Capacité d'Autofinancement soit toujours maintenue à ce niveau, la commune pourrait emprunter au maximum **900 000 €** sur 30 ans, avec une annuité de **42 672 €**.

L'encours de la dette serait toujours conforme à la moyenne nationale.

Si l'on considère un scénario où la fiscalité augmenterait, la D.G.F. serait en baisse, et les dotations augmenteraient légèrement (CAPH, Caisse d'allocations familiales...), sachant que les dépenses incompressibles augmenteraient, que les charges à caractère général seraient maintenues à leur niveau actuel, donc maîtrisées, **le projet est possible** mais soumis à 2 conditions :

- maintenir le chapitre 011 (charges à caractère général),
- maîtriser les charges de personnel.

II- Analyse du compte de gestion 2014

Dépenses :

- Charges de personnel : 54,4 % des dépenses de fonctionnement.

Soit une augmentation de 17 % par rapport à 2013 (agents de remplacement, contrats aidés et agents du TAP), soit **262 €/hab**, (la moyenne d'une commune identique est de 253 €).

- charges à caractère général : en baisse de 27,6 %, soit **152 €/hab** (la moyenne d'une commune identique est de 198 €/hab).

- charges financières (intérêts d'emprunt) : 2 €/hab (la moyenne d'une commune identique est de 16 €/hab).

Recettes :

- recettes fiscalité locale : 52,2 % des ressources de la commune, soit 310 €/hab (moyenne départementale 394 €/hab)

- dotations participation : 35,7 % (en augmentation), soit 212 €/hab (moyenne départementale 226 €/hab)

- les produits de l'activité propre de la collectivité (locations salles, maisons...) : 11 % des recettes de fonctionnement.

Les dépenses de remboursement en capital des emprunts est de 21 €/habitant (moyenne départementale : 43 €/hab).

LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 EST DE : 182 000 €

Conclusion du trésor public : charges du personnel en hausse à maîtriser (ceci est dû aux contrats de personnel de remplacement courant 2014), charges à caractère général bien maîtrisées, résultat qui progresse, endettement qui recule, trésorerie saine.

III-Scénario idéal

Exercice 2015 excédentaire : la capacité d'autofinancement nette minimum, c'est-à-dire capital des emprunts déduits, est de 150 000 €, soit 185 000 € brute.

Idem pour les exercices 2016 et 2017

L'idéal serait de dégager 300 000 € d'autofinancement supplémentaire sur les exercices 2015 et 2016.

Cet autofinancement supplémentaire permettrait de diminuer l'emprunt, soit 600 000 € en 30 ans. L'excédent de 150 000 € serait une réserve pour toute situation inattendue (travaux urgents...).

Toujours respecter les 2 conditions :

- maintenir le chapitre 011 (charges à caractère général),
- maîtriser les charges de personnel.

1/ CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet de *construction des écoles maternelle et élémentaire* est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2015.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'agence TAO Architectes qui s'élève à

- **2 344 416,48 € HT soit à la somme de 2 813 299,78 € TTC faisant l'objet d'une tranche 1 pour la partie bâtiments et**
- **456 840 € HT soit la somme de 548 208,00 € TTC pour les travaux de VRD, faisant l'objet d'une tranche 2.**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'Approuver** le projet,
- **De Solliciter** une subvention *au taux de 40%*, au titre de la D.E.T.R. 2015, soit une subvention de
 - *937 766,59 € pour la tranche 1 et*
 - *182 736,00 € pour la tranche 2*
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Le complément de financement sera assuré comme suit pour les travaux :

CONSEIL GENERAL FDAN – HQE – Etudes	10 080,00 €
CONSEIL GENERAL HQE – Travaux	240 000,00 €
CONSEIL GENERAL FDAN – Cadre de vie	165 403,62 €
CAF	23 290,95 €
Fonds de concours de la CAPH	200 000,00 €
Réserve parlementaire	10 000,00 €
Emprunt	900 000,00 €
Fonds propres de la commune	692 230,62 €

N.B. : Il est précisé que ce financement est un projet. En effet, nous sommes dans l'attente d'une réponse du conseil régional pour une éventuelle subvention au titre du fonds FEDER (Fonds européen de développement régional).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté par 14 voix pour et 2 abstentions (MM. SAUVAGE Daniel et RENAULT Denis) :

2/ TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) – AUTORISATION DE PERCEVOIR LE REVERSEMENT DE 90 % DU PRODUIT PAR LE SIDEGAV :

Conformément aux dispositions de l'article 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIDEGAV, autorité organisatrice de la distribution d'électricité de l'arrondissement de Valenciennes, perçoit en lieu et place de ses communes membres de moins de deux mille habitants le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Aussi, le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité peut reverser à leurs membres concernés une fraction de la TCFE sur délibération concordante.

A ce titre, par délibération en date du 29 septembre 2011, le SIDEGAV a voté à l'unanimité de ses membres le reversement de 90 % du produit de la TCFE perçus sur chaque commune de moins de deux mille habitants.

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour percevoir le reversement d'une fraction de 90 % du produit de la TCFE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

3/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION PROPOSE PAR LE CDG59 :

La commune de MARQUETTE EN OSTREVANT adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du nord. A ce titre, nous bénéficions d'un socle de prestations indivisibles, dit « option 1 », qui comprend entre autres :

- le suivi médical professionnel des agents,
- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,
- l'hygiène et la sécurité dans tous les locaux,
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'accompagnement psychologique des agents en difficulté physique et/ou psychique,
- l'information sanitaire ;

Le CDG 59 propose aux collectivités territoriales un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention qui complète le dispositif existant.

Il s'agit d'une option facultative, dite « option 3 », qui donne la possibilité de recourir à des actions spécifiques hors médecine préventive facturées à la carte telles que :

- la réalisation de document unique,
- le diagnostic et l'évaluation des risques psychosociaux,
- les permanences et les entretiens collectifs réalisés par la psychologue du travail,
- le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencement et aménagement de la restauration collective, des crèches et autres espaces professionnels...)
- toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Ces nouvelles dispositions nous imposent de passer une nouvelle convention avec le CDG59.

Compte tenu de la possibilité de ne faire appel qu'à des services ponctuels facturés à la carte, il est proposé à l'assemblée de retenir les options 1 et 3. L'option 1 correspondant à la prestation initialement conventionnée entre notre commune et le CDG59.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

4/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V.) – TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE ELIGIBLE AU « FACE » RUE VICTOR HUGO :

Dans le cadre des futurs travaux éligibles au FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), et à la demande de la commune, le S.I.D.E.G.A.V. envisage de faire exécuter des travaux d'électrification rurale, rue Victor Hugo.

Ces travaux sont consécutifs à l'augmentation de la puissance du transformateur implanté près de l'E.H.P.A.D. (remplacement des équipements intérieurs...).

A cet effet, ledit syndicat nous fait parvenir une convention financière qui fixe les droits et obligations de chaque partie.

Cette convention précise notamment que :

- Dans le cadre de l'opération d'études et de travaux d'électrification rurale, le SIDEGAV assurera la maîtrise d'ouvrage.
- Le montant des travaux après études s'élève à 28 743,87 € T.T.C.
- Le montant du fonds de concours de la ville est de 4 790,64 €. Il représente 20 % de la partie globale des travaux hors taxe. Le montant du fonds de concours de la Ville intégrera la révision des prix prévus au marché de travaux suivant l'évolution de l'indice TP12.
- Le montant du fonds de concours du S.I.D.E.G.A.V. financé par le FACE est de 23 953,23 €. Il représente 80 % de la partie globale des travaux hors taxe, le montant total de la T.V.A. sur les travaux d'aménagement et des frais annexes (maîtrise d'œuvre et études diverses).

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du S.I.D.E.G.A.V. ladite convention ainsi que tous les documents administratifs, juridiques et financiers.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

DIVERS :

1- Ducasse de Juin et fête nationale des 13 et 14 juillet 2015 :

Monsieur MARECHAL Jean-Maurice, adjoint aux fêtes et cérémonies, informe que sa commission a sollicité les associations pour une participation aux manifestations de la ducasse de Juin, et pour les 13 et 14 juillet, en partenariat avec la Municipalité, laissant libre choix des prestations.

2- Associations communales :

Monsieur MARECHAL Jean-Maurice, adjoint aux fêtes et cérémonies, signale à l'assemblée qu'il a contacté les associations communales les informant que, dans le cadre de l'année 2015, toute proposition d'appel à projets pour une manifestation, sortie culturelle ou sportive, d'intérêt tout public, sollicitant une participation communale, devra se faire **exclusivement** par courrier à l'attention de Monsieur le Maire en y détaillant le projet envisagé avec une pièce justificative de trésorerie.

Ce projet sera soumis à la commission « finances » pour évaluation et ensuite proposé au budget communal 2015 au titre des subventions.

3- Subventions communales :

Monsieur MARECHAL Jean-Maurice, adjoint aux fêtes et cérémonies, fait remarquer que depuis de nombreuses années, la ville s'est investie pour deux associations nationales reconnues d'utilité publique notamment le Téléthon et la Fédération Française de Cardiologie. Il précise qu'il serait opportun de porter ces deux associations au titre des subventions communales pour formaliser l'action communale vis-à-vis de ces comités.

Il propose que la Commission des Finances étudie la demande avant le vote du budget de cette année. La demande sera faite auprès de ladite commission.

4- Personnel communal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Christine LEROUGE a été sollicitée par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour exercer la fonction de formatrice pour le PES V2 (Protocole d'Echange Standard d'Hélios Version 2), c'est-à-dire la dématérialisation de la comptabilité.

Le CNFPT est un organisme qui exerce des missions d'administration générale, de conseil, de recrutement et de formation dans la fonction publique territoriale.

Christine sera donc chargée de former, avec un binôme de la Direction Générale des Finances Publiques, des agents de la fonction publique territoriale.

Les missions de Christine auront lieu durant ses R.T.T.

Les Conseillers,

Le Maire,